

Grille d'appréciation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

L'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que : « ***Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école*** ».

Cette grille présente des points de repère pour s'assurer que les éléments prescrits par la Loi sur l'instruction publique (LIP) sont présents. Aussi, elle permet de formuler des constats pour le bilan de vos actions de prévention et aussi de dresser un autoportrait afin de réguler les pratiques de l'établissement au regard du protocole d'intervention.

Mode d'emploi :

- Avec l'aide de votre comité, en vue de soutenir le conseil d'établissement (CÉ) lors de l'évaluation annuelle de vos résultats (*LIP, art. 83.1*), remplissez la grille ci-dessous afin de passer en revue l'ensemble des étapes.
- Dégagez des constats pour l'année scolaire évaluée.
- Formulez des priorités et des pistes d'actions pour l'année scolaire à venir.

Les éléments précédés d'un astérisque (*) sont prescrits par la LIP. Les autres éléments s'inspirent de pratiques reconnues efficaces ou prometteuses par la recherche.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date de l'évaluation	22 juin 2026
*Date de diffusion du document faisant état de l'évaluation des résultats de l'établissement (aux parents, aux membres du personnel et au protecteur régional de l'élève). (LIP, art.83.1)	25 juin 2026

LÉGENDE

1	Aucun ajustement	Nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie.
2	Quelques ajustements	Nos actions sont plutôt satisfaisantes , mais nécessitent quelques ajustements.
3	À revoir	Nos actions ne sont pas satisfaisantes et nécessitent d'être revues.

LÉGENDE
1 : Aucun ajustement
2 : Quelques ajustements
3 : À revoir

		Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous l'implication du personnel dans l'actualisation du plan de lutte ?		1	2	3	
1	*Direction (LIP, art. 96.12 et art. 96.13)	☐	☒	☐	La direction s'impliquera davantage dans les travaux entourant le plan de lutte.
2	*Personne désignée, parmi les membres du personnel de l'école, pour coordonner les travaux d'une équipe (LIP, art. 96.12)	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	*Mise en place d'une équipe de travail (LIP, art. 96.12) (celle-ci est représentative des membres de l'équipe-école)	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4	*Soutien du Centre de services scolaire (LIP, art. 210.1)	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 1 : Analyse de la situation (LIP, art. 75.1 alinéa 1)

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

LÉGENDE

1 : Aucun ajustement
2 : Quelques ajustements
3 : À revoir

Comment qualifiez-vous les éléments qui ont permis l'analyse de la situation de votre établissement au regard des actes d'intimidation et de violence ?		Cocher			Constats
		1	2	3	
5	*Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence.	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
6	Cohérence entre les constats et les priorités dégagés et les actions mises en place	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7	Cohérence entre les priorités et les objectifs identifiés dans les mesures de prévention	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 2 : Mesures de prévention (LIP, art. 75.1 alinéa 2)

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
		1	2	3	
Comment qualifiez-vous l'application des mesures de prévention ?					
8	*Règles de conduite (code de vie) et mesures de sécurité révisées annuellement et présentées à l'ensemble du personnel (LIP, art. 96.21)	☒	☐	☐	Le code de vie a été revu et actualisé.
9	*Activités de formation sur le civisme pour les élèves (LIP, art. 76, art. 18.1)	☐	☒	☐	Développer une vision d'ensemble autour du civisme pour toute l'école pour mieux structurer la formation sur le civisme.
10	Actions d'information et de formation, auprès du personnel et des élèves quant à : • Une compréhension commune de la violence, de l'intimidation et de leurs effets (en incluant le cyberspace) • La prise de position de l'établissement	☒	☐	☐	
11	Activités de formation pour les élèves sur les actions à poser en situation d'intimidation ou de violence comme victime, témoin ou auteur	☒	☐	☐	
12	Développement des compétences émotionnelles et sociales des élèves (ex. : régulation des émotions, empathie, résolution de conflit, etc.)	☒	☐	☐	
13	Implication des élèves dans la mise en place des mesures de prévention	☒	☐	☐	
14	Application rigoureuse d'un plan de surveillance stratégique, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'animation et l'organisation des différents lieux et moments (ex. : accueil, transitions, dîners, corridors, etc.).	☒	☐	☐	

COMPOSANTE 3 : Collaboration avec les parents (LIP, art. 75.1 alinéa 3)

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
		1	2	3	
Comment qualifiez-vous l'application des mesures favorisant la collaboration avec les parents ?					
15	*Diffusion d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (LIP, art. 75.1 alinéa 4) <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves.</i>	☒	☐	☐	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

16	Modalités variées de communication (ex. : infoparents, rencontre, portail, etc.)	☒	☐	☐	
17	Implication des parents des élèves victimes et auteurs dans la recherche de solutions	☐	☒	☐	Certains parents sont en conflit ce qui rend la recherche de solutions difficile.

COMPOSANTE 4 : Modalités pour effectuer un signalement/pour formuler une plainte (LIP, art. 75.1 alinéa 4)

COMPOSANTE 6 : Confidentialité (LIP, art. 75.1 alinéa 6)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher	Constats
		1	2	3		
Comment qualifiez-vous les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte en respect de la confidentialité?		1	2	3		
18	Pour les élèves	☒	☐	☐	On encourage un signalement immédiat auprès des surveillants ou de tout adulte	
19	Pour les membres du personnel	☒	☐	☐		
20	Pour une personne extérieure à l'école (ex. : parent, partenaire, transport scolaire, etc.)	☒	☐	☐		

COMPOSANTE 5 : Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1 alinéa 5)

COMPOSANTE 7 : Soutien et encadrement (LIP, art. 75.1 alinéa 7)

COMPOSANTE 8 : Sanctions disciplinaires (LIP, art. 75.1 alinéa 8)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
	Comment qualifiez-vous les actions spécifiques pour intervenir lors d'un événement ?	1	2	3	
21	Interventions des membres du personnel lorsqu'ils sont témoins ou alertés d'une situation de violence ou d'intimidation (premier intervenant).	☒	☐	☐	
22	Interventions effectuées par les personnes responsables du suivi des signalements (ex. : deuxième intervenant, direction).	☒	☐	☐	
23	Consignation des informations relatives aux signalements et aux plaintes	☒	☐	☐	
24	*Mesure de soutien et d'encadrement auprès des :				
	Victimes	☒	☐	☐	
	Auteurs (incluant des mesures éducatives de remédiation et de réparation)	☒	☐	☐	
	Témoins	☒	☐	☐	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

25	*Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif du geste	☒	☐	☐	
26	Auprès des élèves fréquemment impliqués dans des situations ou concernés par des manifestations sévères (ex. : évaluation et analyse des besoins, plan d'intervention, collaboration avec les partenaires externes, etc.).	☒	☐	☐	
27	*Actions pour les parents :				
	De la victime	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	De l'auteur	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Des témoins	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 9 : Suivi des signalements et des plaintes (LIP, art. 75.1 alinéa 9)

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous l'application du suivi des signalements et des plaintes ?		1	2	3	
28	Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière)	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
29	Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
30	Maintien de la collaboration des parents	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
31	Consignation des interventions à la suite des signalements et des plaintes	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les violences à caractère sexuel (LIP, art. 75.1)

À la suite de l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022), l'article 75.1 de la LIP prévoit maintenant que : **une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 de l'article 75.1, les éléments suivants :**

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

LÉGENDE

- 1 : Aucun ajustement
2 : Quelques ajustements
3 : À revoir

Cocher

Constats

Les violences à caractère sexuel		1	2	3	
32	*Une section distincte du plan de lutte est consacrée aux violences à caractère sexuel	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
33	*Une offre de formation pour la direction et le personnel est prévue	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
34	*Des mesures de sécurité sont en place	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Bilan

Quels sont vos principaux constats pour cette année :

- La majorité des gestes de violence et des conflits sont le lot d'un nombre restreint d'élèves;
- La majorité des situations problématiques se déroulent durant la récréation;
- Il y a toujours de la confusion autour de la différence entre conflit et intimidation;
- Très peu de cas d'intimidation sont observés.

Quelles sont vos priorités et vos pistes d'actions pour l'an prochain :

- Réviser le plan de lutte avec le CÉ et l'équipe-école et le bonifier;
- Augmenter significativement la surveillance et les interventions positives auprès des élèves à risque;
- Continuer de promouvoir les interactions positives entre les élèves;
- Augmenter les interactions positives entre le personnel et les élèves durant les récréations.

Signature de la présidence du CÉ : Gabrielle Beaudry Date : 2026-06-22

Signature de la direction de l'établissement : Nelson Lamoureux Date : 2026-06-22